



**DELIBERATION**  
**N°2017- 4 du 07 février 2017**

**OBJET - Convention de financement et de mutualisation d'un poste de chargé de mission « Plateforme co-compostage et animation du réseau départemental des territoires zéro déchet zéro gaspillage »**

*Rapporteur : Pierre LEROY*

Le 07 février 2017 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 1<sup>er</sup> février 2017 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA (pour la présentation 2017-1). Après le vote de la délibération 2017-1, le Président Alain FARDELLA quitte le Conseil et laisse le 1<sup>er</sup> vice-président M. Guy HERMITTE présider la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 27 pour la délibération 2017-1  
26 de la délibération 2017-2  
27 pour les délibérations 2017-3 et 2017-4  
26 pour la délibération 2017-5  
26 pour la délibération 2017-6

Nombre de pouvoirs : 7 de la délibération 2017-1 à 2017-2  
6 de la délibération 2017-3 à 2017-6

*M. Pierre LEROY est nommé secrétaire de séance.*

**Etaient présents :** M. Gérard FROMM (pour les délibérations 2017-3 à 2017-6), Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Éric PEYTHIEU (de la délibération 2017-1 à 2017-5), Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD (pour les délibérations n°2017-1 à 2017-4), Mme Martine ALYRE, M. Alain FARDELLA (pour la délibération n°2017-1), M. Philippe MICHELON, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Avait donné pouvoir :** M. Gérard FROMM à Mme Renée PETELET (de la délibération 2017-1 à 2017 -2)  
Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN  
M. Gilles MARTINEZ à Mme Fanny BOVETTO  
M. Bruno DAVANTURE à M. Mohamed DJEFFAL  
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Martine ALYRE  
Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC à M. Romain GRYZKA

Contexte

4 collectivités du nord du département des Hautes Alpes, dont la CCB, ont été lauréates de l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, lancé en 2014 et 2015.

- La communauté de communes de Serre Ponçon,
- La communauté de communes du pays des Ecrins,
- La communauté de communes du Guillemois et du Queyras

Afin de valoriser et uniformiser les actions relatives à cette démarche exemplaire en matière environnementale, il a été décidé de créer un poste mutualisé entre les 4 collectivités partenaires.

Les missions principales de ce chargé de mission seront les suivantes :

- Créer une plateforme de co-compostage pour les déchets verts, les biodéchets et les boues de station d'épuration.
- Mutualiser les actions TZDZG sur le nord du département,

Ce poste de chargé de mission est subventionné par l'Ademe et le Conseil régional PACA, pour une durée de 3 ans.

Ainsi, le coût résiduel du poste est partagé entre les différentes collectivités partenaires du projet. Il est donc nécessaire de conventionner avec elles et de définir une clef de répartition. Tel est l'objet de cette délibération et de la convention jointe.

Les montants prévisionnels en dépenses et recettes, ainsi que la répartition entre les 4 EPCI du reste à charge figurant dans le projet de convention sont récapitulés ci-après :

| Dépenses prévisionnelles de Fonctionnement sur 3 ans |                  | Aide ADEME      | Aide CR PACA    |
|--|------------------|-----------------|-----------------|
| Salaires + charges salariales                        | 137 000 €        | 72 000 €        | 45 000 €        |
| Frais de fonctionnement estimatif maximum            | 30 000 €         |                 |                 |
| <b>Total sur 3 ans</b>                               | <b>167 000 €</b> | <b>72 000 €</b> | <b>45 000 €</b> |

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Montant total des dépenses | 167 000 €       |
| Montant total des recettes | 117 000 €       |
| <b>Solde</b>               | <b>50 000 €</b> |

| Collectivité | Population DGF | Clef de répartition | Montant prévisionnel sur 3 ans |
|--------------|----------------|---------------------|--------------------------------|
| CCB          | 35 864         | 40%                 | 20 071 €                       |
| CCPE         | 12 004         | 13%                 | 6 718 €                        |
| CCGQ         | 19 906         | 22%                 | 11 140 €                       |
| CCSP         | 21 571         | 24%                 | 12 072 €                       |

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais lui donnant compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménagers et assimilés,

**Vu** la délibération n° 2016-19 du 22 mars 2016, autorisant la création d'un poste de chargé de mission pour le suivi du projet de plateforme de co-compostage et pour la mutualisation des Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage

**Vu** l'arrêté de subvention de l'Ademe n° 1640C0164, obtenu le 16 novembre 2016 fixant le montant alloué à ce projet, à savoir 72 000 euros sur 3 ans.

**Vu** l'arrêté de subvention du CR PACA n° 2016\_08630, obtenu le 7 décembre 2016 fixant le montant alloué à ce projet, à savoir 45 000 euros sur 3 ans

**Vu** l'engagement des collectivités partenaires de ce projet, pour participer au financement du poste, une fois les subventions déduites,

**Considérant**, la clef de répartition basée sur la population DGF de chaque territoire fixe et constante pour la durée de la convention,

**Considérant** le montant prévisionnel des dépenses relatives au salaire du chargé de mission et aux frais de fonctionnement nécessaires,

**Vu** l'avis favorable du Bureau des Vice-Présidents, en date du 23 janvier 2017,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Autorise le Président ou son représentant, à signer la convention et tout autre document s'y rapportant,
- Autorise le Président ou son représentant, à facturer annuellement aux collectivités partenaires signataires de la convention selon les modalités administratives et financières indiquées dans la convention.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Pour le Président empêché  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,

Guy HERMITTE.



Date affichage : 23 FEV. 2017

A large, bold, handwritten signature in black ink, appearing to be "Guy Hermitte", written over the printed name.